

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-2829

présenté par

M. Charles de Courson et M. Clément

ARTICLE 41

À l'alinéa 1, après le mot :

« publics »,

insérer les mots :

« , à l'exception des élus locaux, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par opposition à l'amendement n°2828, l'objet de cet amendement est de préciser que les élus locaux sont explicitement exclus de la réforme du régime de responsabilité des gestionnaires publics.